

**CERTIFICAT
DE CONTROLE DE LA PRODUCTION EN USINE
0334 -CPD-0010**

Décision N°0010/11-1 du 5 mai 2011

En application de la Directive 89/106/CEE du 21-12-88 relative au rapprochement des législations des Etats Membres pour les Produits de la Construction (Directive produits de la construction - CPD), et de l'amendement 93/68/CEE du 22-07-93, il a été statué que les **produits de la construction** :

- BITUNAP : NTP 1 ; NTP 2 ; NTP 3 ; NTP 4.
- PARAFOR PONT
- SOLNAP GTX 300.
- TERANAP : 331 TP 2 m ; 331 TP 4 m ; 431 TP 2 m ; 431 TP 4 m ; 531 TP ; 631 TP ; GTX 300 4 M.

pour l'entreprise

**SIPLAST - ICOPAL
12, rue de la Renaissance
92184 ANTONY Cedex**

Ont été soumis par le producteur aux essais initiaux de type et au contrôle de la production en usine. L'organisme notifié - ASQUAL - a effectué une inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine. Il assurera une surveillance continue, l'évaluation et l'approbation de ce contrôle de la production en usine.

Ce certificat atteste que toutes les dispositions relatives à l'attestation de contrôle de production en usine décrites dans l'Annexe ZA des normes :

***EN 13361:2005/A1:2006, EN 13362:2006, EN 13491:2005/A1:2006, EN
13492:2005/A1:2006, EN 13493: 2006, EN 15382 : 2008***

ont été appliquées et que les produits remplissent toutes les exigences prescrites.

Ce certificat a été édité le **9 mai 2006** pour la première fois et reste valide tant que les conditions établies dans les spécifications techniques harmonisées en référence ou les conditions de production dans l'usine ou le contrôle de production en usine lui-même ne sont pas modifiées de façon substantielle et ce jusqu'au **9 mai 2012**.

Robert BIGUET
Directeur

